

Conseil d'Administration du 05 novembre 2021

Délibération n°2021-13 : Installation d'un membre du Conseil d'Administration

Membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 10

Vote : Pour : 10

Contre :

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Représentant l'Etat :

- o Mme Marie-Jo LO-THONG, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion

Représentant la Région Réunion :

- o M. Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller régional

Représentant le Département

- o Mme Béatrice SIGISMEAU, Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Personnalités qualifiées :

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants
- o Mme Béatrice BINOCHE, Directrice du Frac

Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe au Maire, suppléante de M. Olivier HOAREAU

Représentant les étudiants :

- o Mme Claire LECOQ, Représentante titulaire des étudiants du 1^{er} cycle
- o Mme Lorenna JOSIA, Représentante titulaire des étudiants du 2nd cycle
- o M. Quentin RATO, Représentant suppléant des étudiants du 1^{er} cycle

Représentants du personnel :

- o M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- o M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Représentant l'Etat :

- o Mme Sylvie CENDRE, Sous-préfète de Saint-Paul (procuration à Mme Marie-Jo LO-THONG)

Représentant la Région Réunion :

- o Mme Stéphanie POINY-TOPLAN (procuration à M. Jean-Pierre CHABRIAT)

Représentant la Commune du Port :

- o M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port (procuration à Mme Béatrice BINOCHE)

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o Mme Natacha PROVENSAL, conseillère Arts plastiques et Musées, DAC de La Réunion
- o Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- o M. Frédéric MARY, ESA Réunion, Directeur des études

o Mme Isabelle PONAMALE, ESA Réunion, Secrétaire générale

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Gérard D'ABBADIE ;

Le conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le vendredi 05 novembre 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°89/2011 du 18 janvier 2011,

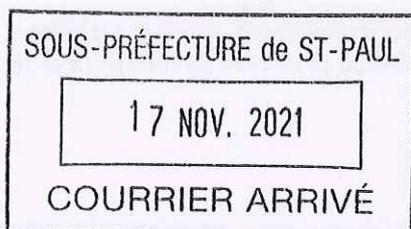
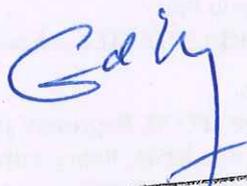
Vu le courrier de la Région Réunion en date du 26 octobre 2021 proposant la désignation de M. Karl Kugel en tant que personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de l'ESA Réunion,

DECIDE

De procéder à l'installation de M. Karl KUGEL en tant que personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration.

Fait à Le Port, le 05 novembre 2021

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion
M. Gérard D'ABBADIE



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.